

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°80/091 du 26/02/80
/AJT/DGTFP/DFP/2103.7/23
Accordant une bonification de 2^e échelons
à Monsieur AISSI Antoine Professeur Certi-
fié.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/IF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 FIXANT LA hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165/FP.BE du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret N° 67/50/FB.BE du 24.2.67 ré glementant la pri-
se la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 76/344 du 21.9.76 portant promotion des
Professeurs Certifiés des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
services sociaux (Enseignement) de la République du Congo au titre de
l'année 1975 ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 23 Novembre 1979 ;

//)) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Une bonification de deux (2) échelons est accordée à Monsieur AISSI Pro-
fesseur Certifié, titulaire d'une Attestation de succès aux examens du Diplôme de Doc-
torat du 3^{ème} cycle délivré par l'Université de Toulouse en France.

ARTICLE 2 : Monsieur AISSI Antoine Professeur Certifié de 4^{ème} échelon, indice 1.110
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est
avancé au 6^{ème} échelon de son grade, indice 1400 ACC= Néant.

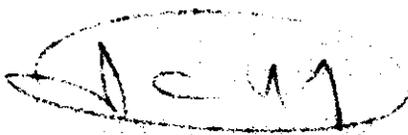
.../...

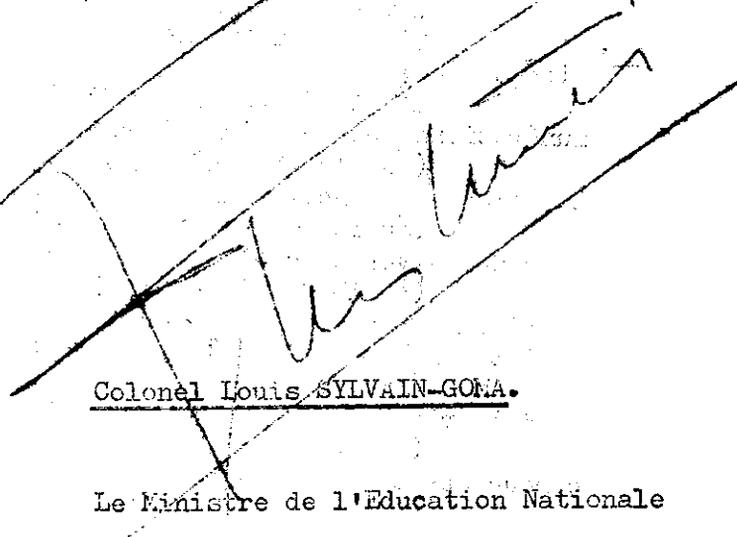
ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Février 1980.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

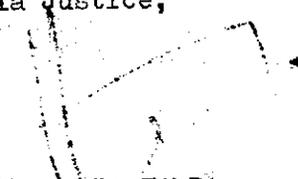
Le Ministre des Finances,

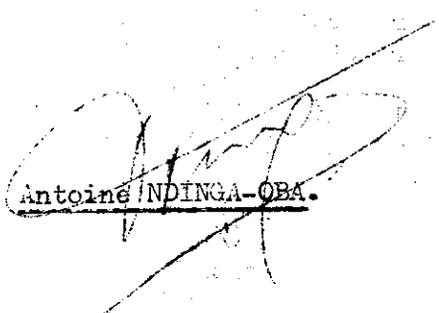

Henri LOPES.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre du Travail,
et de la Justice,


Victor TALBA-TALBA.


Antoine NDINGA-GBA.

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP..... 3
D.B..... 3
D.C.F..... 1
MEN..... 2
DPAA..... 3
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
S.G.C.M/BC..... 2

